

RAPPORT ANNUEL 2023

Surveillance des maladies chez les animaux sauvages en Région de Bruxelles-Capitale



1ER MARS 2024

SURVEILLANCE DES MALADIES CHEZ LES ANIMAUX SAUVAGES

EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rapport annuel 2023

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	3
1.1. Importance et réglementation.....	3
2. METHODE DE TRAVAIL	3
2.1. Feuille de route.....	3
2.2. Désignation d'agents pathogènes pertinents	4
2.3. Signalement et collecte de cadavres.....	6
2.4. Transport, autopsie, échantillonnage et analyse	7
2.5. Flux de communication	8
3. RESULTATS 2023	10
3.1. APERCU DES ESPECES ET PROVENANCE DES CADAVRES	10
3.1.1. Espèces animales	10
3.1.2. Personnes à l'origine du signalement.....	10
3.1.3. Provenance des cadavres	11
3.2. APERCU DES RESULTATS DES TESTS DIAGNOSTIQUES	12
3.2.1. Cadavres.....	12
3.2.1.1. Renard.....	12
3.2.1.2. Chevreuil	12
3.2.1.3. Oiseaux sauvages.....	12
A. Virus de la grippe aviaire hautement pathogène (VGAHP)	13
B. Virus de la maladie de New Castle (ND)	13
C. Le virus d'Usutu (USUV) et le virus du Nil occidental (VNO).....	13
3.2.1.4. LRBPO	13
3.2.2. Echantillons d'animaux vivants.....	14
4. CONCLUSION	15

SOMMAIRE

Ce document comporte un aperçu de la surveillance des maladies chez les animaux sauvages en Région de Bruxelles-Capitale du 01/01/2023 au 31/12/2023. Il décrit tout d'abord le contexte et l'importance, ainsi que la procédure suivie pour la collecte et l'analyse des cadavres et des échantillons. Il donne ensuite un aperçu du nombre de cadavres et d'échantillons ainsi que des tests de diagnostic effectués et de leurs résultats.

OBJECTIF

Ce document informatif vise à donner un aperçu du déroulement de la surveillance des maladies chez les animaux sauvages en Région de Bruxelles-Capitale en 2023.

PUBLIC CIBLE

Ce document est public et s'adresse essentiellement aux partenaires extérieurs au sein de cette surveillance des maladies.



1. CONTEXTE

1.1. IMPORTANCE ET RÉGLEMENTATION

En vertu de l'article 39 de la Constitution, les Régions sont compétentes en matière de protection et de conservation de la nature, et sont autorisées, conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle (arrêt n° 1/89 du 31 janvier 1989 ; Moniteur belge : 03.03.1989), à prendre des mesures pour lutter contre les maladies de la faune sauvage.

Le Règlement européen (UE) 2016/429 (Animal Health Law - législation sur la santé animale), la résolution de l'OMSA (Organisation mondiale de la santé animale) et l'Arrêté royal du 03/02/2014 désignant les maladies des animaux soumises à l'application du chapitre III de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux et portant règlement de la déclaration obligatoire, désignent les maladies chez les animaux (y compris les animaux sauvages) qui doivent être obligatoirement surveillées par les États membres. L'AR de 2014 précité cite également les maladies d'importance zoonotique mentionnées dans la Directive 2003/99/CE sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques.

La surveillance des maladies telle que décrite dans ce document et mise en œuvre en 2023, est sa mise en œuvre pour la Région de Bruxelles-Capitale, spécifiquement pour la faune sauvage. Depuis 2022, Bruxelles Environnement a entamé une collaboration avec le Wildlife...de l'UGent à cette fin. Les années précédentes, la surveillance était déjà effectuée par Bruxelles Environnement en collaboration avec Sciensano pour des pathogènes spécifiques (notamment le virus de la rage et le virus de la grippe aviaire). Cette surveillance a été largement étendue à d'autres pathogènes et à d'autres espèces animales en 2023, et sera maintenue dans les années à venir.

Au-delà de l'obligation légale, ces programmes de surveillance visent à contribuer à la connaissance épidémiologique des maladies ayant un impact sur la santé animale et publique, le commerce et la biodiversité. Les informations obtenues grâce à ces programmes de surveillance peuvent être utilisées pour prendre des décisions efficaces et éclairées afin de prévenir, surveiller et contrôler les maladies de la faune sauvage dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2. METHODE DE TRAVAIL

2.1. FEUILLE DE ROUTE

La mise en place de la surveillance des maladies en Région de Bruxelles-Capitale se déroule en plusieurs phases :

Dans un premier temps, une coopération a été mise en place entre Bruxelles Environnement et Wildlife Health Ghent (WHG, Université de Gand) pour répondre à la demande internationale, européenne et belge. WHG apporte un soutien scientifique à Bruxelles Environnement sur les maladies de la faune sauvage, y compris les zoonoses.

Dans une deuxième phase, en 2022, les travaux ont porté sur l'inventaire des différentes maladies soumises à une déclaration obligatoire et sur l'élaboration d'un cahier des charges pour rendre la surveillance des maladies opérationnelle. Fin 2022, des marchés publics ont été attribués à plusieurs partenaires externes, notamment Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw (DGZ), l'Institut de Médecine tropicale (IMT) et Sciensano.

Dans une troisième phase, les méthodes de travail et le flux de communication entre Bruxelles Environnement et ces partenaires externes ont été développés afin de parvenir à un flux réalisable autour de la collecte, du transport et de l'analyse des cadavres, et de pouvoir facilement partager les informations concernant ces cadavres/échantillons collectés et les résultats diagnostiques subséquents. La collaboration est devenue opérationnelle début 2023.

Dans une quatrième phase, des travaux sont en cours pour adapter les procédures internes du personnel de terrain de Bruxelles Environnement afin de les rendre compatibles avec la nouvelle externalisation. L'adaptation des procédures internes est actuellement (février 2024) en phase finale et sera (idéalement) communiquée au printemps 2024 via des sessions de formation à l'ensemble du personnel de terrain de Bruxelles Environnement. En parallèle, la communication externe avec, entre autres, les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, est également en cours de développement. A cet effet, une campagne par mail a été lancée en août 2023 afin d'obtenir au sein de chaque commune les coordonnées du SPOC pour ce projet. Au printemps 2024, une séance d'information sera prévue pour ces différents SPOC afin de renforcer la collaboration et d'informer chaque commune de l'importance de la surveillance des maladies des animaux sauvages, ainsi que de la contribution que chaque commune peut avoir à cet égard.



2.2. DÉSIGNATION D'AGENTS PATHOGÈNES PERTINENTS

Sur la base des listes existantes d'agents pathogènes désignés dans la législation (inter)nationale, de la pertinence pour la Région de Bruxelles-Capitale et de la situation épidémiologique, une liste récapitulative des agents pathogènes à surveiller chez les espèces animales sauvages précédemment désignées et présentes en Région de Bruxelles-Capitale a été établie.

Des échantillons sont prélevés sur les cadavres présentés et sont transmis au laboratoire de diagnostic si c'est pertinent (d'un point de vue épidémiologique) ou si des symptômes suspects étaient présents avant la mortalité. Les cadavres de certaines espèces animales sont soumis à une autopsie au cours de laquelle des échantillons supplémentaires peuvent être prélevés si l'autopsie macroscopique révèle la présence de lésions indiquant une maladie (soumise à déclaration obligatoire).

Les agents pathogènes étudiés sont énumérés ci-dessous par espèce animale. Il s'agit d'une liste dynamique qui est révisée chaque année en fonction de la situation épidémiologique, de l'évolution de la législation (internationale) et de la pertinence pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Classe d'animaux	Espèce animale	Agent pathogène
Mammifères (<i>Mammalia</i>)	Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Virus : Virus de la peste porcine africaine, Virus de la peste porcine classique, Suid Herpèsvirus de type I (virus d'Aujeszky), Virus reproducteur et respiratoire syncytial porcin, Virus de la fièvre aphteuse*, Virus de la rage classique*. Bactérie : <i>Brucella suis</i> , <i>Mycobacterium tuberculosis-complex*</i> , <i>Bacillus anthracis*</i> Parasite : <i>Trichinella spiralis</i>
	Cervidés (princ. Chevreuils (<i>Capreolus capreolus</i>))	Virus : Virus de la fièvre aphteuse*, Virus de la fièvre catarrhale*, Virus de la rage classique* Bactérie : <i>Mycobacterium tuberculosis-complex*</i> , <i>Mycobacterium avium</i> subspecies paratuberculosis*, <i>Brucella</i> sp.*, <i>Coxiella burnetti*</i> , <i>Bacillus anthracis*</i> Prion : Chronic Wasting Disease-prion*
	Blaireau (<i>Meles meles</i>)	Bactérie : <i>Mycobacterium tuberculosis-complex*</i> , Virus de la rage classique*
	Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	Virus : Virus de la rage classique, Virus de la grippe aviaire hautement pathogène*. Parasite : <i>Echinococcus multilocularis</i>
	Mustélidés (<i>Mustelidae</i>)	Virus : Virus de la rage classique, Virus de la grippe aviaire hautement pathogène*.
	Chauves-souris (<i>Chiroptera</i>)	Virus : <i>Lyssa virus</i>
	Lapins et lièvres (<i>Lagomorphes</i>)	Virus : Rabbit Hemorrhagic Disease virus*, Myxomavirus* Bactérie : <i>Francisella tularensis*</i>
	Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)	Virus : Virus de la rage classique
	Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)	Virus : Virus de la rage classique
	Excréments de mammifères [y compris le renard (<i>Vulpes vulpes</i>), la martre (<i>Mustelidae</i>), les chauves-souris]	Virus : Virus : SARS-Cov-2 (Tests avant la libération ou en cas de symptômes respiratoires)



	(<i>Chiroptera</i>), le hérisson (<i>Erniaceus europaeus</i>).	
	Échantillons de sérum renard, chevreuil, sanglier	Virus de l'encéphalite à tiques : sérologie (si disponible)
Oiseaux (Aves)	Oiseaux aquatiques (canards et oies (Anseriformes), mouettes (Charadriiformes,...))	Virus : Virus de la grippe aviaire hautement pathogène, virus de la maladie de New Castle (ND)*. Toxi-infection : Intoxication botulique*
	Rapaces (<i>Falconiformes</i> , <i>Accipitriformes</i> , <i>Strigiformes</i>)	Virus : Virus de la grippe aviaire hautement pathogène, ND*, Virus du Nil occidental (VNO)*, virus d'Usutu (USUV)*
	Pigeons (<i>Columbiformes</i>)	Virus : Virus de la grippe aviaire hautement pathogène*, virus de la maladie de New Castle*
	Passereaux (<i>Passeriformes</i>)	Virus : Virus de la grippe aviaire hautement pathogène, VNO*, USUV*
	Perroquets et Perruches (<i>Psittaciformes</i>)	Bactérie : <i>Chlamydia</i> sp.*
Insectes (<i>Insecta</i>)	Abeilles (<i>Anthophila</i>)	Parasite : <i>Aethina tumida</i> *
Amphibiens (Amphibia)°	Grenouilles et crapauds (Anura)	Virus : Ranavirus* Moisissures : <i>Batrachochytrium dendrobatidis</i> *
	Salamandres aquatiques et terrestres (Caudata)	Virus : Ranavirus* Champignons : <i>Batrachochytrium dendrobatidis</i> *, <i>Batrachochytrium salamandrivorans</i> *
Poissons (Pisces)°	Saumons et Brochets,	Virus : Virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)*, virus de l'anémie infectieuse du saumon (AIS)*, septicémie hémorragique virale (SHV)*
	Perches	Virus : Virus de la nécrose hématopoïétique épizootique (NHE)*, septicémie hémorragique virale (SHV)*
	Carpes et perches	Virus : Virémie printanière ou virus de la carpe*, septicémie hémorragique virale (SHV)*
	Carpes	Virus : Virus de l'herpès de la carpe koï (KHV)*, septicémie hémorragique virale (SHV)*
Crustacés (<i>Crustaceae</i>)°	Ecrevisses	Syndrome des taches blanches*, <i>Aphanomyces astaci</i> *
	Crabes	Syndrome des taches blanches*

* Si des blessures/symptômes sont/étaient présents, ou s'il y a une pertinence épidémiologique (en particulier pour les pathogènes présents de manière saisonnière, ou si le pathogène a été trouvé chez des animaux domestiques dans la région).

IAS: Invasive Alien Species

° Pour les maladies des poissons, des amphibiens et des crustacés, aucun contrat n'a été conclu pour effectuer des diagnostics pour le moment.



2.3. SIGNALEMENT ET COLLECTE DE CADAUVRES

La surveillance exercée dans la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement une **surveillance passive**, utilisant des cadavres opportunistes qui peuvent être envoyés pour diagnostic par l'intermédiaire de différents services.

Une exception est la surveillance active supplémentaire du virus de l'influenza hautement pathogène chez les oiseaux aquatiques, qui est effectuée par des bagueurs de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB).

Les cadavres d'animaux sauvages sont signalés et collectés de trois manières différentes, via :

1. **Le personnel de terrain de Bruxelles Environnement** : si des cadavres sont trouvés dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement, le personnel de terrain prend les mesures nécessaires pour l'emballage biosécurisé du cadavre, le transport vers un congélateur central (Parc de Woluwe - avenue du Parc de Woluwe 68, 1160 Auderghem) et le signalement au Département Nature & Biodiversité. Des procédures internes sont disponibles à cet effet (actuellement en cours de révision) et sont disponibles sur l'intranet de Bruxelles Environnement.
2. **Les communes** : Les communes qui trouvent un cadavre sur leur territoire ou sont contactées par des particuliers ayant trouvé un cadavre peuvent signaler et emballer les cadavres selon la procédure mentionnée sur la [page Internet](https://environnement.brussels/pro/services-et-demands/plaintes-signalements-et-alertes/que-faire-des-cadavres-danimaux-sauvages) de Bruxelles Environnement (<https://environnement.brussels/pro/services-et-demands/plaintes-signalements-et-alertes/que-faire-des-cadavres-danimaux-sauvages>).
3. **Le centre d'accueil pour oiseaux et animaux sauvages "Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux" (LRBPO) à Anderlecht** : En tant qu'unique centre d'accueil pour animaux sauvages dans la Région de Bruxelles-Capitale, la LRBPO dispose d'une bonne vue d'ensemble des problèmes éventuels présents dans la Région. Si la présence d'une maladie soumise à déclaration obligatoire figurant sur la liste ci-dessus est suspectée, la LRBPO prend contact avec le département biodiversité de BE, où des échantillons d'animaux vivants et de cadavres peuvent être signalés et présentés pour des tests diagnostiques.

Dans les années à venir, des efforts seront déployés pour accroître la sensibilisation à cette surveillance des maladies, afin qu'un plus grand nombre d'espèces animales (différentes) puissent être testées pour détecter la présence d'agents pathogènes (soumis à déclaration obligatoire). Une première étape sera la session d'information déjà mentionnée pour les différents SPOC de chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale.



2.4. TRANSPORT, AUTOPSIE, ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE

Les partenaires externes suivants sont impliqués dans le transport des cadavres, l'autopsie et/ou l'échantillonnage et l'analyse diagnostique des échantillons :

Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw (DGZ)

- Informations contextuelles : Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw dispose d'installations d'autopsie bien équipées, d'un laboratoire, d'un réseau logistique élaboré et d'un service de collecte, composé de plusieurs camions qui se déplacent pour collecter les cadavres, avec un personnel spécialement formé à la biosécurité lors du transport des cadavres.
- DGZ est averti par Bruxelles Environnement (Département Nature et Biodiversité), la commune ou la LRBPO de la nécessité de transporter un ou des cadavres et/ou échantillons. Le transport intervient le plus rapidement possible après le signalement (idéalement le jour même ou le lendemain). Les cadavres sont transportés au DGZ pour autopsie et/ou échantillonnage, après quoi les échantillons prélevés sont acheminés chez Sciensano et/ou à l'IMT ou examinés en interne.

Sciensano

- Informations contextuelles : Sciensano est un institut scientifique certifié et accrédité qui fait office de laboratoire national de référence pour diverses maladies soumises à déclaration obligatoire.
- Dans le cadre de cette surveillance, Sciensano effectue des analyses diagnostiques pour diverses maladies bactériennes et virales.

Institut de Médecine tropicale (IMT)

- Informations contextuelles L'IMT est un institut scientifique qui fait office de laboratoire national de référence pour diverses maladies parasitaires.
- Dans le cadre de cette surveillance, l'IMT effectue des analyses diagnostiques pour les maladies parasitaires.

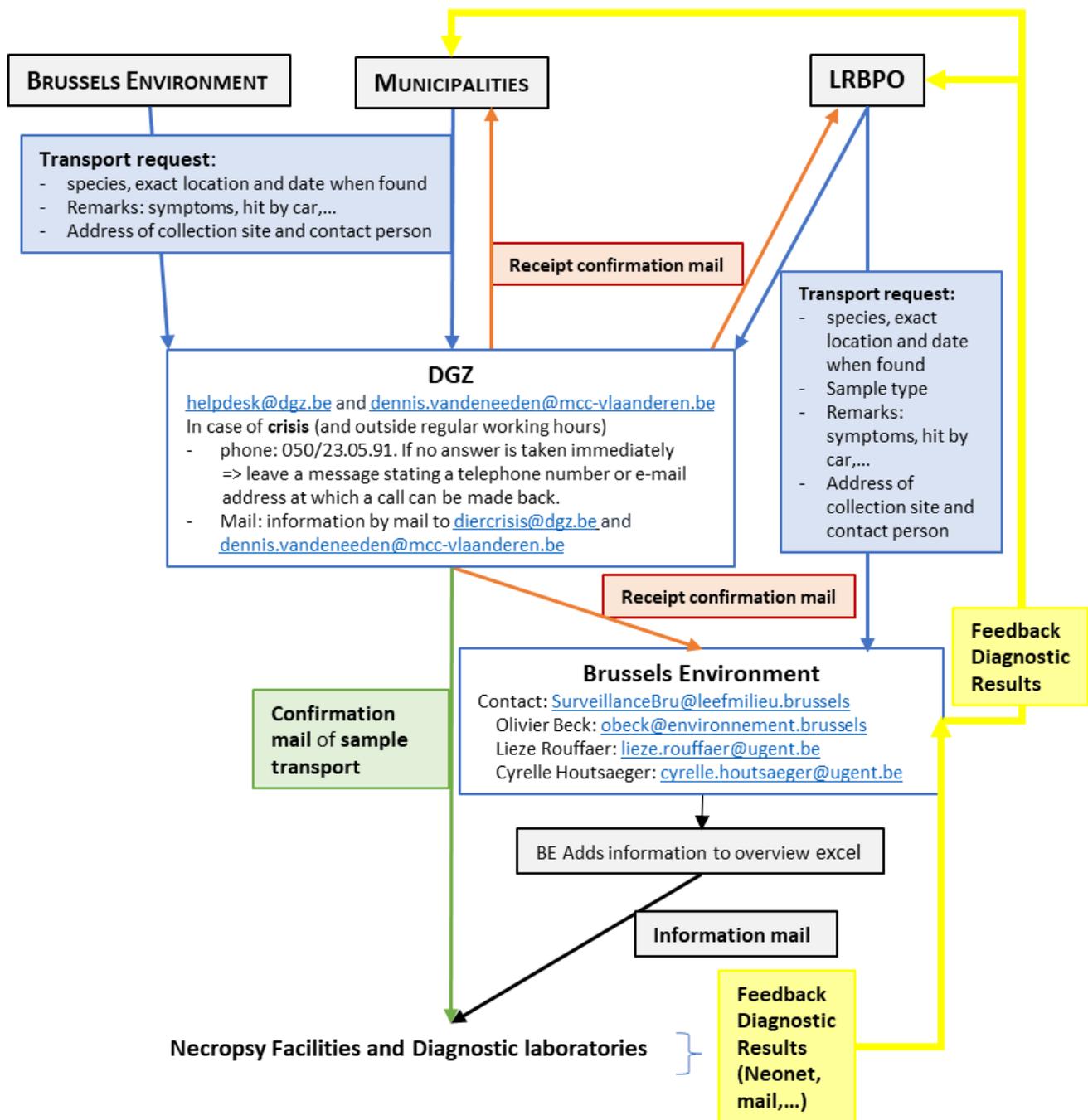


2.5. FLUX DE COMMUNICATION

Vous trouverez ci-dessous une représentation schématique du flux de communication (en anglais), qui a été appliqué au cours de l'année 2023.

Le fonctionnement du flux de communication est régulièrement revu afin de permettre une communication optimale entre les différentes instances.

COMMUNICATION FLOW



Les différents laboratoires de diagnostic informent BE (Département Nature & Biodiversité) des résultats des analyses effectuées.

En cas de résultat positif, les mesures suivantes sont notamment prises :

- Le Service public fédéral pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) est averti en cas de résultat positif à la maladie soumise à déclaration obligatoire.
- La personne qui a signalé le cadavre est informée et est invitée à fournir une liste des personnes et/ou des animaux avec lesquels le cadavre positif a été en contact.
- Si nécessaire, des mesures de biosécurité appropriées sont prises sur le lieu de la découverte.
- Une vigilance accrue est exercée sur le lieu de la découverte.

La LRBPO et chaque commune reçoivent également un relevé annuel personnalisé des résultats des cadavres présentés. Ce n'est qu'en cas de résultat positif - comme décrit ci-dessus - que la LRBPO ou la commune sont informées dans les plus brefs délais.

Chaque année, tous les résultats sont également compilés dans ce rapport annuel et communiqués à Bruxelles Environnement, aux communes et à la LRBPO.



3. RESULTATS 2023

Vous trouverez ci-dessous un aperçu pour l'année 2023 des espèces animales collectées à des fins de recherche, du nombre de cadavres et d'échantillons transmis, ainsi qu'un aperçu des tests de diagnostic effectués et de leurs résultats.

3.1. APERCU DES ESPECES ET PROVENANCE DES CADAVRES

3.1.1. Espèces animales

Les différentes espèces animales dont les cadavres ont été soumis à une surveillance passive des maladies sont énumérées ci-dessous

Aperçu des cadavres présentés en 2023			
Classe d'animaux	Espèce animale		Nombre
	Nom français	Nom scientifique	
Mammifères (Mammalia)	Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	1
	Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	51
Oiseaux (Aves)	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	2
	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	1
	Cygne	<i>Cygnus sp.</i>	4
	Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	2
	Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	2
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	3
	Grèbe huppé	<i>Podiceps sp.</i>	1
	Mouette	<i>Laridae</i>	14
	Gallinule-poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	2
	Corvidés	<i>Corvidae</i>	3
	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	1
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	6
	Pic épeiche	<i>Picidae sp.</i>	1
	Amphibiens (Amphibia)	Aucun amphibien n'a été soumis à analyse.	
Poissons (Pisces)	Aucun poisson n'a été soumis à analyse.		0
Insectes (Insecta)	Aucun insecte n'a été soumis à analyse.		0
TOTAL			94

Avec 54% de tous les cadavres présentés, le renard est l'espèce la mieux représentée dans le cadre de cette surveillance des maladies. Les oiseaux aquatiques et les mouettes ont également été fréquemment présentés, principalement en raison de la circulation du virus de la grippe aviaire hautement pathogène en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que dans les autres Régions.

Outre les cadavres, plusieurs échantillons (principalement des prélèvements du système respiratoire) provenant d'animaux vivants présents à la LRBPO ont également été collectés par la LRBPO et soumis à analyse. Le nombre et les résultats des tests sont décrits plus loin dans ce rapport annuel.

Aucun cadavre d'amphibien, de poisson ou d'insecte n'a été présenté en 2023.

3.1.2. Personnes à l'origine du signalement

Les cadavres ont été présentés par l'intermédiaire de différents services, dont voici le relevé :

Aperçu du nombre de cadavres présentés en 2023 - signalement par :	
Signalement par	Nombre de cadavres
Agents de terrain BE	23
LRBPO	36
Communes bruxelloises (Forest, Watermael-Boitsfort, Saint-Gilles, la Ville de Bruxelles)	31
Autres (Port, IRSNB,...)	4

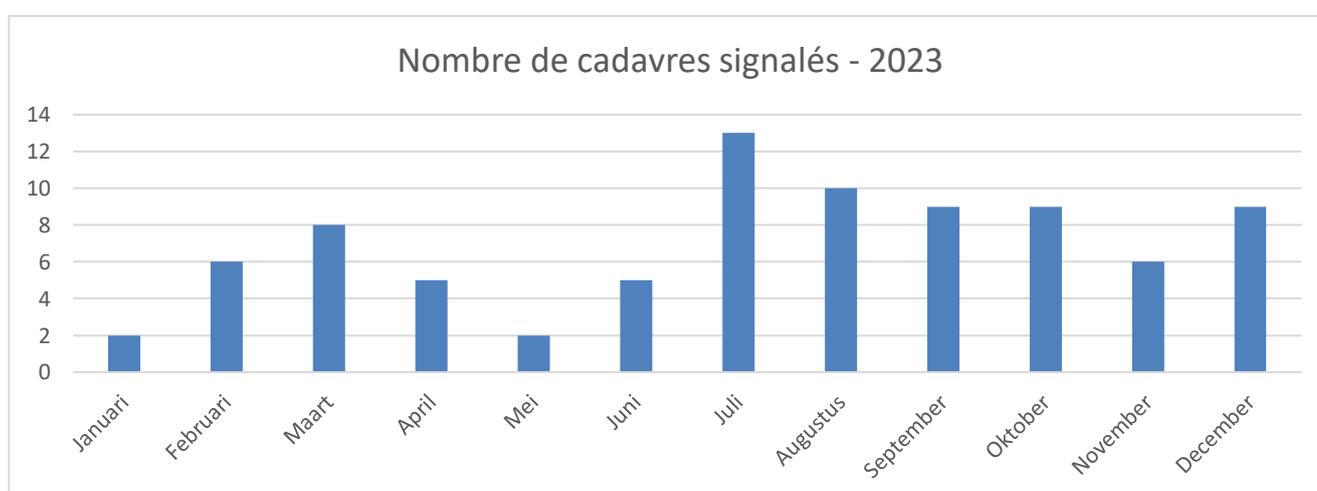


3.1.3. Provenance des cadavres

Lieu : Les cadavres provenaient de différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que de certains endroits de Flandre (animaux amenés à la LRBPO pour y être soignés). Le lieu d'origine exact de certains animaux n'était pas connu. Voici également un aperçu ci-dessous :

Provenance des cadavres présentés 2023		
Communes (dans l'ordre alphabétique)	Nombre	Nombre (%)
Anderlecht	3	3%
Ixelles	3	3%
Etterbeek	1	1%
Evere	3	3%
Ganshoren	0	0%
Jette	0	0%
Koekelberg	0	0%
Auderghem	3	3%
Schaerbeek	0	0%
Berchem-Sainte-Agathe	0	0%
Saint-Gilles	1	1%
Molenbeek-Saint-Jean	0	0%
Saint-Josse-Ten-Noode	0	0%
Woluwe-Saint-Lambert	4	4%
Woluwe-Saint-Pierre	10	11%
Ville de Bruxelles	13	14%
Uccle	6	6%
Forest	16	17%
Watermael-Boitsfort	17	18%
Région flamande	3	3%
Lieu de découverte inconnu	10	11%

Période : Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la période (ventilée par mois) au cours de laquelle des cadavres ont été signalés en 2023. L'augmentation du nombre d'échantillons en février est liée à l'apparition du virus de la grippe aviaire hautement pathogène chez les mouettes en Région de Bruxelles-Capitale. L'augmentation du nombre d'échantillons vers la fin de l'année pourrait éventuellement être due à une connaissance accrue de cette surveillance de la maladie chez les animaux sauvages, bien que cela ne puisse être confirmé.



3.2. APERÇU DES RESULTATS DES TESTS DIAGNOSTIQUES

3.2.1. Cadavres

Vous trouverez ci-dessous un résumé des résultats des différents tests de diagnostic effectués sur les cadavres présentés.

3.2.1.1. Renard

Plusieurs pays européens ayant démontré que le virus de la grippe aviaire hautement pathogène était passé chez les mammifères qui consomment des oiseaux (contaminés) (comme le renard, mais aussi par exemple des mustélidés), le renard a également été systématiquement inclus dans les diagnostics du virus de la grippe aviaire hautement pathogène. C'est ainsi que le virus de la grippe aviaire hautement pathogène H5N1 (CS: PLREKRRKRGLF) a été observé dans le cerveau d'un renard mort, provenant de la Ville de Bruxelles.

Les tests de dépistage du virus responsable de la rage ou du ténia du renard (*Echinococcus multilocularis*) étaient systématiquement négatifs.

Voici un aperçu sous forme de tableau :

Aperçu des résultats diagnostiques cadavres de renard				
Pathogène	Pas de diagnostic possible	Résultats en attente	Négatif	Positif
Virus de la grippe aviaire hautement pathogène	6	2	42	<u>1</u>
Virus de la rage classique	5	1	45	0
<i>Echinococcus multilocularis</i>	6	11	34	0

3.2.1.2. Chevreuil

Un chevreuil a été présenté à des fins de diagnostic alors que l'autopsie n'a révélé aucune preuve macroscopique de la présence de maladies soumises à déclaration obligatoire.

3.2.1.3. Oiseaux sauvages

Plusieurs cadavres d'oiseaux ont été examinés dans le cadre de la surveillance du virus de la grippe aviaire hautement pathogène, du virus de la maladie de New Castle (ND), du virus d'Usutu (USUV) et du virus du Nil occidental (VNO), entre autres. Voici un aperçu sous forme de tableau :

Aperçu des résultats diagnostiques cadavres d'oiseaux				
Pathogène	Pas de diagnostic possible	Résultats en attente	Négatif	Positif
Virus de la grippe aviaire hautement pathogène	4	1	27	<u>8</u>
ND*	-	-	7	0
USUV+VNO**	-	-	5	0

Aperçu des espèces avicoles positives à la grippe aviaire			
Espèce animale	Nombre d'animaux positifs	Période du décès	Type de VGAHP
Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	4	Janvier-février 2023	VGAHP H5N1 (PLREKRRKRGLF)
Corvidés (<i>Corvidae</i>)	3	Juin 2023	VGAHP H5Nx (PLREKRRKRGLF)
Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	1	Novembre 2023	VGA H5Nx (pathotypage inconnu)
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	1	Décembre 2023	VGAHP H5Nx (PLREKRRKRGLF)
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	1	Décembre 2023	AIV H5Nx (pathotypage inconnu)



A. Virus de la grippe aviaire hautement pathogène (VGAHP)

L'analyse du virus GAHP se fait en plusieurs phases. Tout d'abord, l'échantillon est analysé pour détecter la présence du virus de la grippe aviaire. Si ce test est positif, on vérifie à quel type de H et N appartient le virus de la grippe aviaire et s'il est de type hautement pathogène (ce dernier point est vérifié en déterminant si la séquence d'acides aminés au niveau du site de clivage est polybasique ou non).

Au total, 36 cadavres d'oiseaux sauvages ont été testés pour le virus de la GAHP en 2023. Le virus de la GAHP a été détecté à diverses périodes sur ces cadavres en 2023. En février 2023, cette surveillance a permis d'identifier un foyer de GAHP dans la Région de Bruxelles-Capitale. Plusieurs communes bruxelloises (Anderlecht, Laeken, Forest) ont signalé des décès de mouettes et autres oiseaux aquatiques au printemps 2023. Ces oiseaux ont été testés positifs au virus de la grippe aviaire hautement pathogène. Sur avis de l'AFSCA, un test de diagnostic n'a été effectué qu'au début de l'épidémie et après 3 semaines, en cas de découverte de nouveaux cadavres. En cas de découverte de cadavres de la même espèce au cours de la période de 3 semaines, ceux-ci n'étaient pas soumis à d'autres tests mais étaient éliminés afin de maintenir la pression infectieuse à un niveau minimal dans les environs, et d'éviter une propagation et une transmission à d'autres espèces. Quelques autres infections d'oiseaux sauvages par le virus de la grippe aviaire ont été constatées en 2023 (juin, novembre et décembre 2023). Parmi ces infections, le virus s'est avéré être - après pathotypage - le virus GAHP chez 4 oiseaux ; chez 2 oiseaux, le virus de la grippe aviaire détecté n'a pas été caractérisé comme hautement pathogène.

B. Virus de la maladie de New Castle (ND)

Quelques cadavres ont été soumis aléatoirement à des tests de dépistage du virus de la ND et les résultats se sont à chaque fois révélés négatifs.

C. Le virus d'Usutu (USUV) et le virus du Nil occidental (VNO)

D'avril à octobre, les cadavres de passereaux/rapaces qui présentaient des symptômes neurologiques ante mortem ont également été testés quant à la présence de l'USUV et du VNO. Ces deux virus sont transmis par des vecteurs (principalement le moustique commun, *Culex pipiens*) et ont donc une épidémiologie saisonnière. Ces tests se sont toujours révélés négatifs.

3.2.1.4. LRBPO

Le Centre de sauvetage des oiseaux et de la faune sauvage (LRBPO Anderlecht) joue un rôle important dans la surveillance des maladies de la faune sauvage en tant qu'acteur de première ligne à être informé de signes cliniques spécifiques ou d'une mortalité anormale chez les animaux sauvages. Voici un aperçu de leur contribution à la surveillance passive des maladies de la faune sauvage :

Aperçu des résultats après analyse des cadavres présentés par la LRBPO				
	Pas de diagnostic possible	Résultats en attente	Négatif	Positif
RENARD				
Virus de la grippe aviaire hautement pathogène	-	1	15	0
Virus de la rage classique	-	-	16	0
<i>Echinococcus multilocularis</i>	-	9	7	0
OISEAUX				
Grippe aviaire	-	-	10	8
ND*	-	-	4	0
USUV+VNO**	-	-	4	0

Note : les cadavres positifs à la grippe aviaire hautement pathogène ont été collectés par l'intermédiaire de la LRBPO.



3.2.2. Echantillons d'animaux vivants

Outre l'envoi de cadavres, les membres du personnel de la LRBPO peuvent aussi effectuer des prélèvements sur des animaux vivants. Par l'intermédiaire de la LRBPO, plusieurs prélèvements au niveau des voies respiratoires supérieures et/ou du cloaque ont été effectués pour tester le VGAHP, l'USUV ou le VNO. Des échantillons de sérum ont également été prélevés sur des renards dans le cadre de la surveillance de la présence du virus de l'encéphalite à tiques (TBEV). Toutefois, ces derniers échantillons n'ont pas encore été testés quant à la présence de ce virus

Voici l'aperçu sous forme de tableau.

Aperçu des échantillons d'animaux vivants présentés en 2023 (LRBPO)				
Espèce animale	Échantillon	Nombre	Diagnostic	Résultat
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	Prélèvement trachéal/oropharyngé	1	VGAHP	Négatif
			USUV + VNO	Négatif
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Prélèvement trachéal/oropharyngé et cloacal	1	VGAHP	Négatif
			ND	Négatif
Corvidé (<i>Corvidae</i>)	Prélèvement trachéal/oropharyngé	3	VGAHP	Négatif
			USUV + VNO	Négatif
Mouette (<i>Laridae</i>)	Prélèvement trachéal/oropharyngé	1	VGAHP	Négatif
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	Prélèvement nasal	2	VGAHP	Négatif
	Echantillon de sérum	3	TBEV	En attente
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Prélèvement trachéal/oropharyngé et prélèvement cloacal	2	VGAHP	Négatif
			ND	Négatif

Toujours par l'intermédiaire de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB), des échantillons ont été prélevés sur divers oiseaux aquatiques lors d'actions de baguage dans le cadre de la surveillance active du virus de la grippe aviaire hautement pathogène.

Voici un aperçu des résultats sous forme de tableau :

Aperçu des échantillons d'animaux vivants présentés en 2023 IRSNB				
Espèce animale	Échantillon	Nombre	Diagnostic	Résultat
Cygne tuberculé	Prélèvement nasal/trachéal	1	GAHP	Négatif
Ouette d'Egypte	Prélèvement nasal/trachéal	17	GAHP	1 échantillon AFL positif (H5 et H7 négatifs, N1 positif); 16 échantillons négatifs



4. CONCLUSION

Pour se conformer aux législations internationale, européenne et belge, une collaboration (externalisation) avec Wildlife Health Ghent de l'Université de Gand a été initiée en 2022, afin de déterminer quelles maladies et/ou pathogènes devraient être surveillés chez les animaux sauvages dans la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à la législation (inter)nationale.

Depuis le début 2023, la surveillance des maladies chez les animaux sauvages est le fruit d'une collaboration avec Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw, l'Institut de Médecine tropicale et Sciensano. Cette collaboration se poursuivra dans les années à venir et aboutira à une surveillance des maladies de plus en plus élaborée et à un rapport d'activité annuel.

En 2023, des travaux ont été entamés pour adapter les procédures internes afin d'emballer et de transporter les cadavres d'animaux sauvages vers le laboratoire de diagnostic compétent dans des conditions de biosécurité. L'adaptation des procédures internes est maintenant dans sa phase finale. En parallèle, un travail de communication externe est en cours à l'égard des communes bruxelloises et du centre d'accueil des oiseaux et de la faune sauvage (LRBPO) afin qu'ils puissent eux aussi faire analyser des cadavres et des échantillons dans le cadre de cette surveillance des maladies.

En 2023, ce sont surtout des oiseaux sauvages et des renards qui ont été envoyés pour être diagnostiqués.

Les renards ont été systématiquement soumis à des tests de dépistage du virus de la rage, du ténia du renard et du virus de la grippe aviaire ; l'un d'entre eux était positif au virus de la grippe aviaire hautement pathogène. Tous les autres tests étaient systématiquement négatifs.

Des oiseaux ont été systématiquement soumis à des tests de dépistage du virus de la grippe aviaire ; plusieurs individus étaient positifs au virus de la grippe aviaire hautement pathogène. En janvier-février 2023, un foyer a été constaté chez des mouettes (principalement des mouettes rieuses) à Anderlecht, Forest et Laeken. En été également, quelques corvidés ont été testés positif au virus de la grippe aviaire hautement pathogène à la LRBPO. En décembre, une buse malade a été découverte en Forêt de Soignes, et l'animal a également été testé positif au virus de la grippe aviaire hautement pathogène après sa mort. Les mesures nécessaires ont été prises pour éviter la propagation du virus.

En outre, plusieurs oiseaux ont été testés quant à la présence du virus d'Usutu et du virus du Nil occidental entre avril et octobre (saison vectorielle). Ces animaux étaient à chaque fois négatifs.

Les cadavres d'amphibiens, de poissons et d'insectes n'ont pas encore été soumis à analyse.

Dans les années à venir, on travaillera à améliorer la familiarité avec les procédures, en vue de mettre en place une surveillance plus large des maladies dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, il est essentiel d'améliorer (encore) la coopération avec les différents partenaires (communes, LRBPO, DGZ, IMT, Sciensano et Vivalis)



02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE



Rédaction : Lieze Rouffaer (UGent), Cyrelle Houtsaegeer (UGent), Olivier Beck (Bruxelles Environnement)

Comité de lecture:

Editeur responsable : B. Dewulf & B. Willocx – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles

Autres informations : surveillanceBRU@leefmilieu.brussels

Nomenclature de référence: Rouffaer, L.; Houtsaegeer, C. & Beck, O. 2024. Surveillance des maladies chez les animaux sauvages en Région de Bruxelles-Capitale. Rapport annuel 2023. Une collaboration entre Bruxelles Environnement et l'Université de Gand. 15 p.

